



OBJET : Réglementation de la circulation sur la VC 3 Route de la Moussière

ARRETE DU MAIRE N° 2025.11

LE MAIRE de BIZIAT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT le déroulement de la commémoration du 19 mai à la Stèle de la Moussière située sur la VC3 et afin d'assurer la sécurité des personnes assistant à cette cérémonie et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la VC 3 Route de la Moussière, portion comprise entre l'intersection avec la Route de Pont de Veyle RD2 et la Route de la Petite Moussière VC 213, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par la RD2 Route de Pont de Veyle et la VC 213 Route de la Petite Moussière (voir plan joint).

ARTICLE 2 :

Cette réglementation sera applicable le **lundi 19 mai 2025 entre 14H et 19H.**

ARTICLE 3 :

Selon les conditions de déroulement du chantier, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 :

La signalisation de cette réglementation sera mise en place les services de la commune de Biziat.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Conseil Départemental de l'Ain, Direction des Routes, et Agence Routière Val de Saône Bresse,
- M le Chef de la Communauté de brigade de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne,
- M le Chef du centre de secours de Pont-de-Veyle,
- M le Chef du centre de secours de Vonnas,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A BIZIAT, le 12 mai 2025

Le Maire,
Guillaume AGATY



MAIRIE - 01290 BIZIAT

40 route de Rétissinge

☎ : 04.74.50.03.08 📠 : 04.74.50.13.03

Email : mairiedebiziat@gmail.com

Plan Xmap

Route baugee entre 14H et 19H
le 19/05/2025

Déviation



82

